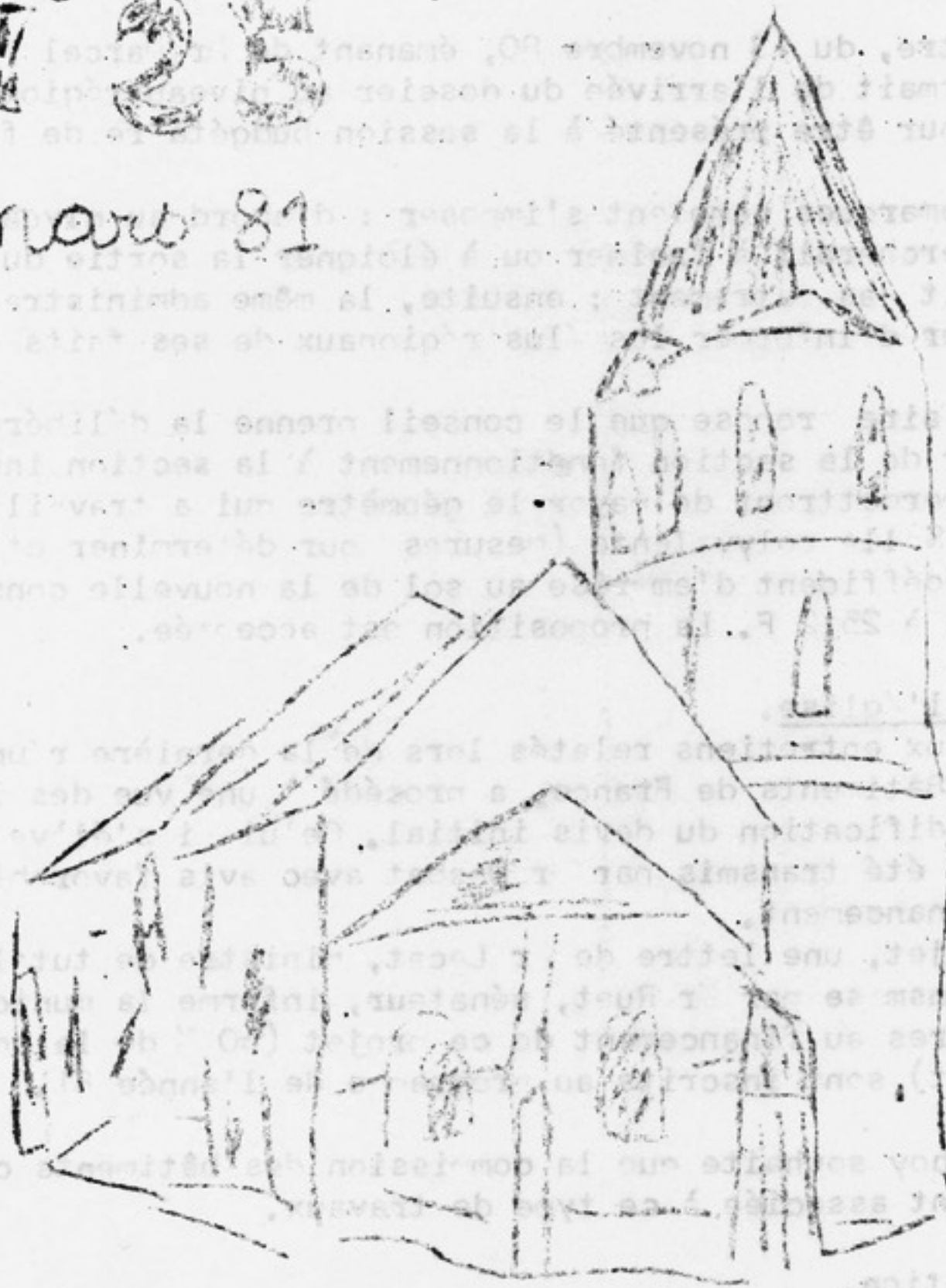


SCIENCE FOR ALL

IV 25

mar 81



CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 DECEMBRE 1980.

Excusés : Mme FAVRE. Mrs JOLY et GRISILLON.

1° Permis de Construire.

Un avis favorable est donné à la demande de Mr Bébier Bruno pour les modifications à apporter à une maison d'habitation, au Golet.

2° Salle polyvalente.

Mr le Maire donne connaissance de 2 courriers concernant le projet. Le premier en date du 5 novembre 80, en provenance de la préfecture de région, annonçait qu'un avis défavorable avait été donné au dossier par les services techniques, avis motivé par le fait que le caractère polyvalent des installations prévues n'apparaissait pas assez clairement sur les plans. Aussitôt, et après consultation de la direction départementale de Jeunesse et Sports, de nouveaux plans tenant compte des remarques formulées, ont été adressés à la préfecture de région. (Et de deux...!)

La seconde lettre, du 13 novembre 80, émanant de Mr Marcel Benoit, Conseiller Régional, informait de l'arrivée du dossier au niveau régional, et de son acceptation, pour être présenté à la session budgétaire de février 81.

Deux remarques semblent s'imposer : d'abord au niveau de l'administration, on chercherait à freiner ou à éloigner la sortie du dossier, qu'on ne s'y prendrait pas autrement ; ensuite, la même administration ne semble guère se soucier d'informer les élus régionaux de ses faits et gestes...

Mr le Maire propose que le conseil prenne la délibération nécessaire pour transférer de la section fonctionnement à la section investissement les fonds qui permettront de payer le géomètre qui a travaillé à l'élaboration du projet Salle polyvalente (mesures pour déterminer et vérifier la conformité du coefficient d'emprise au sol de la nouvelle construction). La dépense s'élève à 2512 F. La proposition est acceptée.

3° Toiture de l'Eglise.

Suite aux entretiens relatés lors de la dernière réunion, Mr Desbat, ingénieur des Bâtiments de France, a procédé à une vue des lieux, ce qui a amené une modification du devis initial. Celui-ci s'élève maintenant à 39 576 F. Il a été transmis par Mr Desbat avec avis favorable pour la mise en place du financement.

A ce sujet, une lettre de Mr Lecat, ministre de tutelle des services concernés, transmise par Mr Ruet, sénateur, informe la municipalité que les fonds nécessaires au financement de ce projet (50 % de la somme pour ce qui concerne l'état) sont inscrits au programme de l'année 81.

Mr Pouchey souhaite que la commission des bâtiments communaux soit plus directement associée à ce type de travaux.

4° Electrification.

Mr le maire informe le conseil que les travaux de changement de tension sont achevés pour l'ensemble de la commune.

Vont commencer maintenant les travaux de renforcement du réseau : nouveaux

transformateurs. La première tranche sera la mise en place de celui de Charentonod.

En 81, la commune aura donc à faire face à une dépense de changement de tension : 130 000 F + pose du nouveau transformateur : 120 000 F = 250 000 F.

Le syndicat départemental d'électricité assume 50 % de cette dépense, E.D.F. 20 %, et, la récupération intégrale de la TVA représentant 15 %, il reste à charge du budget communal 15 %, soit 37 500 F.

Cette somme sera financée par un emprunt que contactera, au nom de la commune, le syndicat départemental d'électricité, qui peut obtenir de meilleures conditions financières.

Le conseil donne son accord à ces propositions et prend la délibération nécessaire.

5° Renouvellement de 2 baux.

L'examen du problème posé par la révision du bail de Mr VIDLET, par manque d'informations, est renvoyé à plus tard.

Le bail de Mr Gérard BONSACQUET, pour la location d'une terre "En Vagaud", 81a, est reconduit dans les mêmes conditions, le tarif annuel passant de 120 à 150 F.

6° Le conseil municipal prend la délibération nécessaire au paiement de l'indemnité de Mr le Percepteur de Lagnieu qui assure actuellement l'interim à la perception de Lhuis.

7° Examen de diverses demandes.

L'une émane de Mr Besançon, pour la pose d'une lampe au carrefour des chemins de Blain et Chaponnière à la Guillotière.

Le conseil s'en tient à l'attitude arrêtée antérieurement dans des cas analogues, c'est-à-dire qu'il enregistre la demande, et que, celle-ci sera réexaminée lors d'une révision du plan d'éclairage public, révision qui ne pourra intervenir dans l'immédiat, la dernière ne datant que de 2 ans.

La seconde est de Mr le Président du RCCL, qui demande au conseil, d'étudier l'amélioration du chemin d'accès au terrain et l'installation de sanitaires.

Le conseil donne son accord pour le premier point de la demande et renvoie l'examen du second à plus tard.

Ensuite, à la demande de Mr Déglise, Mr le maire informe le conseil, que, étant donné l'utilisation actuelle des locaux, il a demandé à l'UFOVAL de renoncer à les utiliser pour sa colonie estivale.

Suite à cette information, Mr Déglise se demande que soit améliorée l'installation sanitaire au centre manger en récupérant les WC de la grande école et, en les y remplaçant par d'autres adaptés à la taille des grands élèves.

Le réfection des peintures de la nouvelle classe se fera en Juillet.

Mr le maire fait état des difficultés et de la cherté du matériel et souligne les efforts faits par la municipalité même, si ceux-ci ne peuvent, à certains moments cruciaux, donner pleinement satisfaction.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le maire profite de cette réunion de fin d'année pour présenter au Conseil municipal ses meilleurs vœux pour 1981.

10 GARANTIES ACCORDEES PAR
MONTANT DE LA COTISATION

LA MUTUELLE
45 F

LA COOPERATIVE
CIAMSE (ANCIENNE)
3 F

LA COOPERATIVE
MUTEX (NOUVELLE)
45 F

ASSURANCE

OBLIGATOIRE

FACULTATIVE

FACULTATIVE

ACCIDENT SURVENU EN MISSION

Indemnité journalière en cas de
perte de salaire

8 vacations horaires par
journée de travail perdue

110 F par journée
de travail perdue

Frais relatifs à l'accident
(médicaux, pharma., hospitali-
sation, A.M., radios, etc)

Remboursement à 100% des
frais réels

Capital décès

30 000 F pour la veuve
2 000 F par enfant à charge

Ces indemnités s'ajoutent à
celles de la Mutuelle

Capital de base 48 12
Majoration par veuve 24 62
Majoration par enfant
à charge 12 0 31

HORS MISSION

Indemnité journalière en cas de
perte de salaire

Complète le règlement de SS
pour obtenir les 8 vacations
horaires

220 F par journée
de travail perdue

Frais relatifs à l'accident
(médicaux, pharma., hospitali-
sation, radios, etc)

Complète le règlement de
la SS pour obtenir le re-
boursement total des frais
réels

CAPITAL décès

EXCLUS

Capital de base 250
majoration par veuve 125
Majoration par enfant
24 062,50

ALLOCATION DE VETERANCE

versée par la mutuelle après
20 ans de service et 60 ans d'âge

4

REUNION DU 3 FEVRIER 1981.

Excusés : Mme FAVRE, rs DEGLISE et JOLY.

1° Permis de construire.

Les demandes de permis de construire ont été examinés, et concernent :

- Mr Gérard Babolat "La Bidalière" pour une construction neuve.

- Mr Jocelyn Ferle "La Roche".

- Mlle Hélène Bouvier "La Ville".

- Mr Paul Buisson "Charentonod".

Tous trois pour des modifications apportées à la construction de maisons individuelles.

2° Bail Mr Viollet.

Le conseil décide d'établir le montant du loyer mensuel à 300 F.

3° Terrain de camping.

Une vue des lieux sera effectuée, derrière le terrain de rugby, afin que le temps le permette.

4° Toiture église.

Mr le Sous-Préfet a communiqué à Mr le maire qu'une subvention de 40 000 F était émise pour cette réparation par le Ministère de la Culture et des Communications.

5° Téléphone.

L'administration des Postes prend la décision de supprimer les cabines publiques chez l'habitant, de Lhuis et Rix.

Les habitants ayant presque tous le téléphone, ces cabines ne sont plus considérées comme indispensables à la population.

6° Foire du 11 avril 81.

C'est le samedi des Rameaux, que le Syndicat d'Initiative et la mairie, désirent fixer une nouvelle foire de printemps.

Les commerçants ont été contactés pour l'organisation, ainsi que les syndicats des forains.

7° Pompiers.

Mr Buisson, lieutenant des pompiers demande une augmentation de la subvention accordée par la mairie à la société, comme complément de financement pour assurance.

La mairie augmente la subvention de 2 000 F.

(VOIR TABLEAU CI-JOINT)

8° Pharmacie.

Mr le maire a été contacté par une personne désireuse d'ouvrir une pharmacie à Lhuis. Celui-ci informe le conseil des difficultés rencontrées pour trouver un local commercial dans le village. En effet, la loi demande à ce que les locaux commerciaux pharmaceutiques aient une superficie de 50 m² minimum. Le conseil envisage donc la possibilité, sur le plan communal, de faciliter cette implantation.

Il décide, après avoir fait l'inventaire des bâtiments communaux susceptibles d'accueillir une telle officine, de proposer la salle de l'ex-club des Jeunes et de ses annexes ainsi qu'une salle du 1er étage de la mairie.

+.+.+.+.+.+.+.+

LU POUR VOUS A LA GRILLE DE LA MAIRIE

Permis de construire :

- accordé le 3-10-80 à M. PERRIER Noël
domicilié à Ansolin 01680 Lhuis
pour édifier l'aménagement extérieur d'un hangar agricole
sur terrain sis à Ansolin Lhuis, cadastré section F-n° 250 pour 14255 m2.

- accordé le 3-10-80 à M. ROUILLAUD Jean-Pierre
s. Lafayette 69006 Lyon
pour édifier l'ouverture façade nord-ouest
sur terrain sis à "La Passolière" - Lhuis, cadastré section F-n° 389 pour 850 m2.

- accordé le 7-1-81 à Mme BONGARD Christiane
domiciliée à "Rix" 01680 Lhuis
pour édifier la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant
sur terrain sis à "Rix" - Lhuis, cadastré section H-n° 175-175 pour 2373 m2.

- accordé le 14-1-81 à M. MIGLIETTI Auguste
domicilié à "Milieu" 01680 Lhuis
pour édifier la construction d'un auvent
sur terrain sis à "Milieu" - Lhuis, cadastré section A-n° 376 pour 1100 m2.

+.+.+.+.+.+.+.+

RUGBY - CLUB du CANTON de LHUIS

+

Deuxième partie de CE QUI EST PERMIS ET CE QUI NE L'EST PAS.

Le Hors-Jeu.

Un joueur est hors-jeu lorsque :

- Lors d'une mêlée :
- lorsqu'il porte un de ses pieds :
- en avant de la ligne de hors-jeu passant par le dernier pied de son équipe en mêlée (sauf demi-mêlée).
- en avant de la ligne passant par le ballon, alors qu'il est demi-mêlée.

- Lors d'une mêlée spontanée ou d'un maul, il avance un de ses pieds au-delà de la ligne de hors-jeu passant par le dernier pied des joueurs de son équipe, sans se joindre à la mêlée spontanée ou au maul (en arrière du ballon).

- Lors d'une touche :

- étant dans l'alignement, le relayer ou le lanceur, il porte un de ses pieds en avant de la ligne de remise en jeu ou en arrière du verrouilleur.

- n'étant pas de l'alignement, il porte un de ses pieds en avant de

la ligne de hors-jeu située 10 mètres en arrière de la ligne de remise en jeu.

- Dans le jeu courant il se trouve en avant d'un partenaire qui joue le ballon.

REMISE EN JEU.

A - Un joueur hors-jeu qui se rellie lorsqu'une mêlée, une mêlée spontanée, un maul ou une touche se forme ou a lieu est remis en jeu quand un adversaire :

- porteur du ballon, a parcouru 5 mètres,
- a botté le ballon.

DANS CES CAS, LA RÈGLE NE PE ET PAS EN JEU.

B - Dans le jeu courant :

- Un joueur hors-jeu qui s'approche ou reste volontairement à moins de 10 mètres d'un adversaire attendant de jouer, le ballon ne peut pas être remis en jeu.

- Tout autre joueur est remis en jeu :

- 1) s'il est dépassé par le partenaire qui a joué le ballon ou par un partenaire provenant du point situé en arrière ou à hauteur du point où le ballon a été botté ;
- 2) s'il se rellie lui-même derrière ce partenaire ;
- 3) par l'une des actions suivantes de l'adversaire :
 - porteur du ballon, a parcouru 5 mètres,
 - ballon a été botté ou passé,
 - ballon a été touché volontairement par un joueur qui n'a pas réussi à l'attraper.

A tous ceux que cela intéresse, l'Ecole de Rugby pour les enfants a commencé les entraînements depuis le samedi 21 février, et auront lieu tous les samedi après-midi. Nous vous y attendons nombreux.

+.+.+.+.+.+.+.+

NOS COMPAGNES DU RUGBY

Que serions-nous, nous les rugbymen du rugby-Club du Canton de LHUIS sans le soutien de nos compagnes ?

Oui, si au lieu de nous avoir voulu évoquer ce sujet, c'est que nous avons été sensibilisés par l'aide, "oh combien précieuse" que peuvent apporter au Club les compagnes des joueurs; car il faut qu'à chacun sache qu, sans nos femmes ou nos fiancées, nous ne serions rien.

Dans un premier temps, nous dirons que ce sont certainement nos meilleurs supporters; car il faut voir avec quel enthousiasme et quelle exaltation elles nous encouragent le dimanche, le long de la touche, nous dirons même, quelquefois, avec beaucoup de partialité, mais qui pourrait s'en plaindre !.....

7

Dans un deuxième temps , nous parlerons de la femme du joueur au foyer. Il est certain qu'elle a beaucoup de mérite, car souvent, lorsque nous partons jouer à l'extérieur, il nous faut nous préparer rapidement, avec tout ce que cela implique: repas vite pris, préparation des enfants, etc Alors vous comprendrez vite qu'il faut que la femme soit faite sur mesure, car si nous n'étions pas soutenus voire aidés, nous serions inévitablement obligés d'arrêter notre sport favori.

Dans un troisième temps, nous parlerons du concours très actif apporté au club par les femmes.

Souvent,

- ce sont elles qui font le service à la buvette.
- ce sont elles qui gentiment font la quête le long de la touche.
- ce sont elles qui parfois confectionnent quelques tartes ou gâteaux pour faire rentrer quelque argent dans la caisse du Club.

En un mot, elles font vraiment le maximum pour le côté trésorerie du Club.

Nous concluerons en disant que, très sincèrement le R.C.C.L. leur doit beaucoup, et nous osons espérer que, lorsque vous aurez lu cet article, vous partagerez notre avis.

MERCI, MESDAMES !

Bruno TARPIN.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 1981

Les membres du Conseil Municipal ont voté le budget proposé par Mr le Maire, présenté par Mr le Percepteur de LHUIS.

En voici les principaux paragraphes:

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre:	Désignation	: 1980	: prévision : 1981	:
: 60	: - Denrées et fournitures	: 40.000	: 60.500	:
:	: 200 frs de papier seront donnés	:	:	:
:	: pour l'ECHO de LHUIS	:	:	:
: 61	: - Frais de personnel	: 148.182	: 175.160	:
:	:	:	:	:
: 62	: - Impôts et taxes	: 4.300	: 5.607	:
:	:	:	:	:
: 63	: - Travaux et services comprenant	:	:	:
:	: entre autres:	: 234.641,25	: 285.946	:
:	: -entretien réseau routier 100.000	:	:	:
:	: - " forêt 2.600	:	:	:
:	: - " bâtiments 60.000	:	:	:
:	: - " outillage 2.000	:	:	:
:	: - acquisition matériel 3.000	:	:	:

64	- Participation et contingents	41.522,49	38.155
	Une lettre émanant de l'Amicale des Maires du Canton de BELLEY réclamait au Conseil Municipal une somme de 150 frs par élève lhuisard en classe à BELLEY -		
	46 élèves sont dans des coles à BELLEY (33 au collège, 5 au LEP, 8 au lycée)		
	Après discussion, le Conseil refuse de donner 6.900 frs à la mairie de BELLEY - car il n'a jamais été précisé que cette somme serait utilisée pour les enfants		
65	- Allocations et subventions dont entre autres:	17.220	22.200
	- pompiers 7.000		
	- Sou des écoles 6.000		
	- Synd. initiative 200		
	- Soc. Chasse 200		
	- Club Dét. Loisirs 200		
	- Rugby 200		
	- Pris. de guerre 200		
	- Ch. des Métiers 100		
	- Bibliobus 100		
	- Entente Sportive		
	Lhuis - St Benoit - Groslee 500		
	La subvention initiale proposée pour le foot par Mr le Maire était de 200 frs.		
	Une lettre de M. DÉGLISE exposait la situation actuelle de ce club sportif et ses problèmes.		
	La commune décida donc d'augmenter la subvention de 200 à 500 frs dans un premier temps en s'alignant sur la commune de GROSLEE.		
66	- Frais de gestion générale dont: Indemnités maire et 2 adjoints: 25.000	40.300	42.850
67	- Frais financiers	95.840,47	94.757
83	- Prélèvement pour les dépenses d'investissement	47.946,97	93.861

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

1980

1981

70	- Produits exploitation	64.000	68.000
	Nous signalons qu'une erreur d'impression se trouve sur les quittances de relevé d'eau.		
	Il n'existe pas de location de compteur - mais la somme demandée correspond à un forfait.		
	Etant donné que le tarif du M3 d'eau n'a pas été augmenté depuis 2 ans, le Conseil, lors de sa prochaine réunion, prendra une délibération pour l'augmenter.		
	A l'heure actuelle, le tarif est de 1 fr. le M3.		

71	- Produits domaniaux	60.023,58	70.500	:
72	- Produits financiers	1.940,	2.440,	:
73	- Recouvrements de subventions	30.000	45.318	:
74	- Dotation globale de fonctionnement (versée par la Sous-Préfecture)	228.914	282.346	:
75	- Impôts indirects, dont:	16.610	19.580	:
	- taxe d'électricité: la commune touche:			:
	4% de la somme totale versée par les			:
	habitants de LHUIS à E.D.F., soit:			:
	13.651,83 frs			:
77	- Contributions directes:	268.466	331.052	:
	- Les impôts locaux seront augmentés			:
	cette année de 14%, ce qui rapportera			:
	une somme de 321.758 frs			:

La somme totale correspondant au budget de la section de fonctionnement est de 819.036 frs.

Celle de la section d'investissement est de 125.576 frs répartie comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>		Réalisations:	Prévisions:	
		1980:	1981	
161	- Caisse des Dépôts	39.880,55	42.271	:
163	- Caisse des Dépôts (Minjoz)	15.532,37	16.850	:
164	- Crédit Foncier	4.096,95	4.117	:
165	- Crédit Agricole	21.211,66	22.794	:
167	- Assurances	6.712,93	7.182,-	:
26	- Emprunt électricité	2.216,61	2.359	:
28	- Affectations spéciales:	1.887,17	20.000	:
	Il est prévu 20.000 frs pour la réparation de la 4ème classe pendant les vacances scolaires d'été.			
<u>RECETTES</u>				
115	- Prélèvement sur recette de fonctionnement:	47.946,97	93.861	:
1421	- Fonds compensation T.V.A.	21.000	10.000	:
25	- Prime construction	875		:
25	- Subvention Départ. adduction eau 1969	12.611,54	12.611	:
	" " 1971	9.104,13	9.104	:

10

Les questions suivantes ont ensuite été examinées:

1 - Permis de construire:

- Mr Gilles GUILLERMIN, pour la construction de: 1 hangar agricole à RIX.
- Mr Bruno MEHIER, pour la modification d'une grange en habitation à ANSOLIN.

2 - Salle polyvalente:

Un courrier, daté du 17 février 1981, émanant de Mr BENOIT, Conseiller Régional, informe officiellement la mairie que le projet de salle polyvalente sur la commune n'a pas été retenu.

Il nous précise que 22 projets ont été présentés, 7 ont été retenus.

3 - W.C. publics:

Les W.C. publics situés sur la place vont être prochainement nettoyés.

Après s'être rendue sur place, la commission des bâtiments constate qu'il faut refaire la menuiserie, car les portes sont pourries, et qu'après nettoyage l'intérieur et la façade doivent être repeints.

4 - Achat d'un pavillon AUX CERTELLES :

Avant la fin de l'année, un sixième gendarme sera nommé à LHUIS, la commune doit donc prévoir son logement. En conséquence, la commune va user de son droit de priorité dans l'acquisition d'un pavillon, prochainement libre AUX CERTELLES.

L'ensemble du conseil ne suit pas M. POUCHOY qui demande que la commune achète systématiquement tous les pavillons libres.

5 - Toiture de l'église:

Une participation de 10.000 frs de la commune est à prévoir pour la réparation de la toiture de l'église en supplément des dotations provenant des Bâtiments de France et du Département.

6 - Vente de brioches A.D.A.P.E.I.

Nous espérons que vous recevrez chaleureusement les volontaires, lors de la vente des brioches de l'Enfance Inadaptée.

Les dates du samedi 2 mai et dimanche 3 mai ont été retenues pour cette vente.

7 - Mr DEGLISE demande à Mr le Maire qu'il provoque une réunion extraordinaire du Conseil sur les questions en cours et en particulier la salle polyvalente aussitôt qu'il recevra des renseignements spécifiques et dès qu'aura été faite la vue des lieux du terrain de camping prévue le 4 avril 1981.

=====

PETITES ANNONCES

Mr et Mme FICHE cherchent un garage pour une 504.